

RELEVÉ DE CONCLUSIONS COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DES MUREAUX

Le 5 décembre dernier, la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux s'est réunie sous la présidence de M. VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie. La liste des personnes présentes figure en annexe du présent relevé de conclusions.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- bilan d'activité de l'aérodrome 2015-2016/ perspectives 2017
- avis sur le projet du PEB
- point de situation de la charte
- questions diverses

En préambule, M. le Sous-Préfet demande aux membres s'il y a des observations concernant le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015. Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté.

Compte tenu des élections régionales, de la création de GPS&O issue de la fusion notamment de la CA2RS et de Seine et Vexin CA et des modifications intervenues au sein des associations, l'arrêté préfectoral de composition de la CCEAM a dû être modifié. Les nouveaux membres sont présentés à la CCE.

BILAN D'ACTIVITE/ PERSPECTIVES :

Un diaporama (ci-joint) relatif à l'activité de l'aérodrome est présenté par M. DALLE.

Il rappelle qu'il reste attentif à la réduction des nuisances sonores par l'équipement de silencieux ou le remplacement d'aéronefs moins bruyants.

Tous les avions écoles sont équipés de silencieux et le SIVU octroie une subvention de 1000 € pour ceux qui en font la demande.

Il fait part de l'état d'avancement du projet de restaurant ludique dont le permis de construire a été accordé en octobre dernier. Il précise que l'objectif est de faire connaître le terrain à la population locale.

M. DALLE présente les activités prévues pour la Fête de l'Air de 2015, cependant compte tenu des conditions météorologiques défavorables, les démonstrations n'ont pas pu être maintenues. 30 000 personnes y étaient attendues

M. le Sous-Préfet rappelle que suite à l'attentat de Nice, une circulaire du Ministre de l'Intérieur est intervenue le 17 juillet 2016 en fixant des consignes strictes à respecter pour l'organisation des manifestations publiques.

Dans ce contexte, la Fête de l'Air prévue en septembre 2016 a dû être annulée suite à l'avis défavorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, compétente pour émettre un avis concernant la sécurité et la sûreté de l'événement.

M.DALLE précise qu'un groupe de travail sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre a été constitué afin d'organiser la Fête de l'Air 2017. La Patrouille de France a de nouveau été sollicitée pour participer à cet événement.

M.MAGNIN fait part de ses observations. Il regrette que l'atelier mécanique financé par le SIVU ne soit réservé qu'à l'aéroclub Roger JANIN et déplore l'augmentation importante des AOT. Il s'interroge également sur le déficit généré par l'organisation de la Fête de l'Air.

M.GASGHET indique que l'accès à l'atelier mécanique relève d'une décision du Président du SIVU et précise qu'un apprenti y est présent depuis le 1^{er} septembre.

Mme SENEÉ sollicite une confirmation sur le nombre de 13 000 mouvements annoncés comme objectif à 5 ans.

M.DALLE confirme l'objectif de 13 000 mouvements et rappelle le seuil maximal de 20 000 mouvements.

M.MALTESE précise que depuis le départ de l'ALAT, il y a eu une diminution des mouvements qui stagnent aux alentours de 12 000 .

M. le Sous-Préfet rappelle qu'il existe une limite haute à « 20 000 » mouvements mais qu'il reste difficile de faire des prévisions sur l'évolution de l'activité.

Les hangars étant toutefois actuellement complets, il n'est pas possible d'accueillir d'aéronefs supplémentaires.

M.BOUNIOL précise que l'activité est également liée aux aléas climatiques, mais aussi à la situation économique compte tenu de son coût. Elle reste stable depuis 2008,

M.BISCHEROUR estime que si la limite est fixée à 20 000 mouvements, il n'est néanmoins pas souhaitable que cette limite soit atteinte.

Mme ORY souhaiterait avoir des chiffres officiels sur l'activité de l'aérodrome. Elle regrette à nouveau que les chiffres qui ressortent de la base AERAL n'indiquent que le nombre d'heures de vol et pas de mouvements.

La DGAC confirme que dans la base AERAL figurent le nombre d'heures de vol renseigné par chaque aéroclub et qu'il n'est pas possible de faire d'équivalence entre le nombre d'heures de vols et le nombre de mouvements.

M.CULLIN souhaite évoquer le dispositif CALIPSO comme outil de la charte.

M.BOUNIOL fait le point sur le dispositif et rappelle qu'il s'agit d'un classement selon un indice de performance sonore. Cet outil est plus adapté pour les aéronefs qui effectuent des tours de piste qui ont un caractère répétitif, une vingtaine d'avions (école) sont concernés. Il n'est pas obligatoire pour l'aérodrome des Mureaux.

Il est à noter que l'aéroclub Roger Janin qui effectue 9 000 mouvements sur les 12 000 enregistrés dispose de silencieux sur tous ses avions à l'exception d'un seul qui n'effectue quasiment jamais de vol.

M.BOUNIOL précise également qu'un arrêté réglemente le niveau sonore des ULM.

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT :

M. le Sous-Préfet indique que l'avant projet du PEB a déjà fait l'objet d'une présentation aux membres de la CCE, les élus ont depuis également été consultés et l'avis des membres de la CCE est à présent requis sur le projet du PEB.

Avant de procéder au vote, les membres font part de leurs observations portant sur les points suivants :

- les mouvements, évolutions et références de 2011 :

Les références de 2011 qui ont servi à l'élaboration du projet de PEB ne correspondent pas à l'activité de 2011, mais au nombre de trajectoires défini en fonction du type d'appareil avec comme objectif 20 000 mouvements maximum par an, afin d'avoir connaissance de l'impact maximal. La référence de 2011 n'a donc au final quasiment pas d'impact.

- les modalités d'étude du bruit, l'extension aux communes limitrophes :

Le PEB ne prend en considération que le bruit des avions et reste soumis aux dispositions du Code de l'Environnement qui établit les communes impactées. Toutefois une étude de zone est en cours actuellement par le SPI Vallée de Seine pour parvenir à une meilleure connaissance des nuisances cumulées sur le territoire. Une étude stratégique du bruit menée en 2008 est également consultable en mairie de Verneuil sur Seine.

- la définition des courbes, évolution de l'activité :

Le PEB prévoit des hypothèses d'évolution par période de 5 ans qui répondent à un objectif théorique de protection, mais il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'hypothèses de prévision de développement de l'activité de l'aérodrome.

- la procédure de consultation :

Le Préfet a signé un arrêté préfectoral de mise en révision du PEB le 5 avril 2016, dès lors les collectivités concernées ont été destinataires du projet du PEB pour avis.

- la classification de l'aérodrome :

Le code de l'aviation civile dimensionnait les pistes selon la catégorie, ce n'est plus le cas aujourd'hui. L'aérodrome des Mureaux reste classé en catégorie C avec obligation d'avoir un PEB.

Monsieur le Sous-Préfet demande aux 13 membres présents de voter sur le projet de PEB.

Le projet est adopté avec : 10 voix POUR

2 voix CONTRE : M.PEYRUCHOU et Mme ORY

1 ABSTENTION : Mme SENEÉ

POINT DE SITUATION DE LA CHARTE :

Monsieur le Sous-Préfet indique que l'AUCALM, mandatée pour élaborer une charte a préparé un projet en concertation avec ARQRV et tient à remercier le travail qui a été accompli par ces deux associations pour y parvenir.

Ce projet a été soumis à la DGAC et aux collectivités concernées, plusieurs observations ont été émises.

La concertation a toutefois échoué puisque seule ARQRV est restée pour élaborer ce projet, les autres associations membres de la CCE s'étant retirées du groupe de travail constitué à cet effet.

De plus, l'AUCALM n'est plus aujourd'hui représentative des usagers puisque l'aéroclub Roger Janin, majoritaire, n'adhère plus à l'association.

La méthode d'élaboration de la charte doit être le reflet d'une volonté commune et partagée, basée sur la concertation et l'adhésion représentative des partenaires auxquels elle s'adresse. Ce document ne saurait en aucun cas imposer des prescriptions à des organisations non signataires.

Pour parvenir à bâtir une charte qui soit acceptée et appliquée, il faut en amont un travail de coproduction entre les associations d'usagers et de riverains. Si la coproduction est rendue impossible, la charte n'étant pas un outil obligatoire, elle n'aboutira pas.

Force est de constater que le contexte actuel ne permet pas de poursuivre l'élaboration d'une charte qui vise à apaiser les relations.

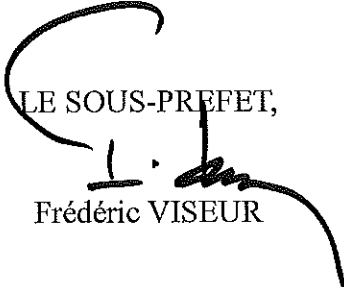
Monsieur le Sous-Préfet prononce donc avec regrets la suspension des travaux d'élaboration de la charte pour le moment. Le projet actuel ne pourra être diffusé qu'avec l'accord de leurs auteurs.

Mme SENEÉ rappelle son attachement à l'aérodrome et confirme que sur le fond il est primordial que les objectifs soient partagés dans le cadre d'une démarche collective de coproduction.

Bien que non membre de la CCEAM, avec l'accord de Monsieur le Sous-Préfet présidant la réunion, M.TOTH, président du GUALM (Groupement des Usagers de l'Aérodrome Les Mureaux) qui vient de se créer, se présente aux membres et propose de rassembler toutes les associations qui le souhaitent pour engager ce travail de coproduction.

Monsieur le Sous-Préfet précise que les associations doivent s'entendre pour désigner la personne qui coordonnera leurs travaux. Cette fonction ne peut être assurée ni par les élus, ni par la DGAC, ni par le Sous-Préfet qui ne sont pas arbitres des relations entre les associations.

Un délai de deux mois est proposé aux membres pour désigner une personne qui puisse coordonner ce travail de concertation. Si les conditions sont favorables pour reprendre l'élaboration de la charte, la CCEAM sera réunie.


LE SOUS-PREFET,
Frédéric VISEUR